PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 6 octobre 2026, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel
Isabelle Labonté
Patricia Pineault
Michel Moreau
Sonia Turgeon
Mélanie St-Jean
Absent : Yvan Charest

Assistance :

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Mélanie St-Jean, maire suppléante et présidente d'assemblée, également présente.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'août 2026.
4. Dépôt des états comparatifs.
5. Rapport de gestion contractuelle.
6. Renouvellement du contrat de la direction générale.
7. Autorisation de signature.
8. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
9. Projet potentiel d'éoliennes.
10. Garderie en milieu communautaire.
11. Urbanisme : service OMBE, Pensons nos noyaux villageois, comité de démolition, suivi dossier expropriation.
12. Octroi de contrat du déneigement des cours des bâtiments municipaux.

13. Octroi de contrat de réfection de la rue de l'Église.

14. Chalet des loisirs traitement de l'eau.

15. Divers :

    1) Service incendie : adoption rapports annuels 2024 et 2025.
    2) Dosquet tout horizon.
    3) Maison des Jeunes.
    4) Bibliothèque.
    5) Cœur villageois : 12 septembre.
    6) Terrain de jeu :bilan.
    7) Demandes diverses.

16. Période de questions.

17. Fin de la séance.

26-10-148 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

26-10-149 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 29 septembre, tels que présentés.

Adoptée

26-10-150 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'AOÛT 2026.**

Les journaux des déboursés numéro 1436 au montant de 252 719,16$, le numéro 1437 au montant de 8 032,54$, le journal 1438 au montant de

22 453,19$, le journal 1439 au montant de 10 819,66$, le numéro 1440 au montant de 190,31$, le numéro 1441 au montant de 190,31$, le numéro 1442 au montant de 9 219,12$ et le journal des salaires au montant de 39 494,39$ pour le mois d'AOÛT 2026 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 230 496,84$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 août 2026 soit et est déposé.

Adoptée

26-10-151 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS.**

La directrice générale et greffière-trésorière, Jolyane Houle, dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2026, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.

Dépôt du rapport annuel pour l'année 2025.

26-10-152 **AUTORISATION DE SIGNATURE.**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 26-09-144 autorise la nomination de madame Mélanie St-Jean, au poste de maire suppléante de la Municipalité de Dosquet en date du 29 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins afin d'autoriser les signataires;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION de monsieur Michel Moreau, Il EST RÉSOLU à la majorité QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Dosquet, pour les comptes détenus à la caisse Desjardins à compter du 29 septembre 2026:

- Yvan Chrest, maire, OU

- Mélanie St-Jean, maire suppléante;

CONJOINTEMENT AVEC :

-Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, OU

- Lucie Boucher, adjointe à la direction;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Dosquet, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet

aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Dosquet, pour tous les comptes détenus à la caisse Desjardins;

QUE le conseil autorise Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires.

Que la présente résolution abroge les résolutions concernant les anciens signataires.

Adoptée

26-10-153

FINALISATION DU DOSSIER D'EXPROPRIATION DES LOTS 6 383 385 ET 4 522 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRITPION FONCIÈRE DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entamé les démarches d'acquisition par expropriation des lots vacants 6 383 385 et 4 522 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, situé entre un lot adjacent à la route Saint-Joseph et un lot adjacent à la route 116, pour des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT le rôle de la Municipalité d'orienter la mise en valeur des parties du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.2 et 1097 du *Code municipal du Québec* ainsi que de la Loi sur l'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le dossier d'expropriation est ouvert devant le Tribunal administratif du Québec sous le numéro SAI-Q-278125-2410;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenue propriétaire des lots expropriés en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE seule l'indemnité définitive payable à la partie expropriée demeurait à être confirmée;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de régler le dossier d'expropriation moyennant le versement d'une indemnité totale de 100 000,00 $, incluant l'indemnité provisionnelle déjà versée de 51 000,00 $, ce montant comprenant toute somme due entre les parties, notamment les intérêts, frais, honoraires et déboursés des professionnels mandatés par la partie expropriée, incluant ses avocats et évaluateur;

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ madame Patricia Pineault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la Municipalité confirme son acceptation de l'entente intervenue avec la partie expropriée, prévoyant le règlement complet du dossier moyennant une indemnité totale de 100 000,00 $, dont un solde de 49 000,00 $ demeure à verser après déduction de l'indemnité provisionnelle de 51 000,00 $ déjà versée;

QUE la Municipalité autorise le versement du solde de 49 000,00 $ à la partie expropriée, conditionnellement à la signature d'une transaction et quittance à intervenir entre les parties, selon des modalités usuelles ;

QUE suivant la signature de la transaction et quittance et le paiement du solde convenu, la Municipalité soit autorisée à procéder à la fermeture du dossier # SAI-Q-278125-2410 devant le Tribunal administratif du Québec, incluant la signature et la transmission de toute déclaration de règlement hors tribunal ou de tout autre document requis à cette fin;

QUE la Municipalité autorise le versement du solde de 49 000,00 $ à la partie expropriée, conditionnellement à la signature d'une transaction et quittance à intervenir entre les parties, selon des modalités usuelles ;

QUE madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, et madame Mélanie St-Jean, maire suppléante, et la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.*, déjà mandatée pour ce dossier, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance, la déclaration de règlement hors tribunal ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26-10-154

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé à une procédure ouverture pour les soumissions en lien avec la réfection de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu sept soumissions, tel que démontrées dans le tableau ci-dessous :

Rang	Soumissionnaire	Montant de la soumission (avant taxes)	Montant de la soumission (taxes incluses)	Écart par rapport à l'estimation
1	Const. Lemay	195 495,00 $	224 770,38 $	1,4 %
2	Dilicontracto	208 532,51 $	239 760,26 $	8,2 %
3	EMP	213 043,49 $	244 946,75 $	10,5 %
4	E. Raymond L. & F.	214 193,65 $	246 269,15 $	11,1 %
5	Gilles Audet Exc.	222 770,00 $	256 129,81 $	15,6 %
6	Groupe Gagné C.	224 831,49 $	258 500,00 $	16,6 %
7	Groupe FJH	227 867,09 $	261 990,18 $	18,2 %

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme et que l'ingénieur en recommande l'octroi de contrat;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'OCTROYER le contrat de réfection de la rue de l'Église à Construction Lemay pour un montant de 195 495,00$ avant taxes, le tout payable à même la taxe d'accise et le surplus accumulé, les dits travaux étant exigés au plan d'intervention de la municipalité déposé dans le cadre de la Taxe d'accise 2025-2029.

Adoptée

26-10-155 **CONFORMITÉ DES TRAVERSES DU CLUB LYSTANIA.**

ATTENDU QUE le Club Lystania a déposé le trajet des traverses de motoneiges prévues sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet atteste la conformité des traverses de motoneige déposées par le Club Lystania.

Adoptée

26-10-156 **TRAITEMENT DE L'EAU DU PUITS CHALET DES LOISIRS.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Oliver Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de fourniture et installation d'un panneau d'injection de chlore et de mesure des concentrations pour le puits du chalet des loisirs à Pure H2O pour un montant estimé de 17 338,00$ avant taxes, le tout payable à même le Programme PSISRPE, la taxe d'accise et le surplus accumulé de la municipalité.

Adoptée

DIVERS :

1) Service incendie.
2) Dosquet tout horizon.
3) Maison des Jeunes.
4) Bibliothèque.
5) Cœur villageois.
6) Demandes diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

26-10-157 **FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h34.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

_____
Directrice générale

Je, Mélanie St-Jean, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____	_____
Maire	Directrice générale